

 <p>Conseil d'éducation</p>	<p>Catégorie : 1. Processus de gouvernance</p> <p>Sujet : 1.7 Les comités du Conseil</p> <p style="text-align: right;">Page 1 de 1</p>
<p>Adoptée le : 13 juin 2006</p>	<p>Révisée le : 11 octobre 2011</p>

Énoncé de la politique :

Le Conseil peut établir des comités internes afin de se rendre plus efficace, d'approfondir l'étude d'une question particulière, d'épargner du temps, pour enfin être en mesure de prendre des décisions mieux éclairées.

En conséquence, le Conseil :

1.7.1 Attribue une mission spécifique à chacun de ses comités.

1.7.2 La durée du mandat est associée au statut du comité, c'est-à-dire s'il s'agit d'un comité permanent, temporaire, spécial, etc.

1.7.3 A 3 comités permanents, soit :

- Finances*
- Personnel*
- Politiques de gouverne*

Lorsque la situation l'y oblige, le Conseil nomme des comités ad hoc ou ponctuels afin de traiter de questions spéciales. Ces comités sont des comités temporaires ou spéciaux.

1.7.4 La composition des comités sera révisée annuellement.